

Préambule :

Michel MAYA remercie les participants à ce Conseil syndical et rappelle que cette réunion se tient à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 20 novembre. Il indique que l'ordre du jour est important tant du point de vue des décisions à prendre que du nombre de points à étudier. Il propose donc de débiter l'étude des différents points.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2012 :

Michel MAYA demande si le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2012 envoyé avec les convocations appelle des remarques. En l'absence de remarques, il met en délibération l'adoption de ce procès-verbal. Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte de procès-verbal.

2) Intégration au SMET NORD EST 71 :

M. MORIN prend la parole pour indiquer qu'au nom de la Communauté de communes de Matour et sa Région il fait la requête suivante ; comment se fait-il que l'étude de la demande d'intégration au SMET NORD EST 71 se fasse avant la présentation du résultat de la consultation portant sur les marchés de gestion des déchets ?

Michel MAYA répond que justement il souhaitait proposer au Conseil syndical d'avoir un débat sur les cinq premiers points de l'ordre du jour dans leur globalité afin ensuite de revenir point par point pour les votes.

M. MORIN indique que si les décisions sont prises après avoir eu un débat sur l'ensemble, il est d'accord pour continuer.

Le Conseil syndical étant d'accord avec cette proposition, Michel MAYA fait le point sur les demandes du SMET NORD EST 71.

Il rappelle qu'avec les convocations des conseils syndicaux, les délégués ont reçu les copies de deux courriers :

1) une invitation à une réunion qui s'est tenue le 07 novembre au Conseil général, portant sur l'application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et les relations entre les collectivités du Sud Est du département avec le SMET NORD EST 71.

2) un courrier du SMET NORD EST 71, à la suite de cette réunion, demandant au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de se positionner sur son adhésion à ce syndicat et de présenter les conditions d'accueil tarifaires des déchets sur le site de Chagny dans le cas d'une adhésion au 1^{er} janvier 2013.

Michel MAYA indique que clairement l'objectif de la réunion du 07 novembre était de « mettre les points sur les i » de la part du Conseil général pour demander au SIRTOM et au SICTOM du Mâconnais d'appliquer le PDEDMA et d'adhérer rapidement au SMET NORD EST 71, l'unité de méthanisation sur ordures brutes étant bien prévue pour accueillir l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de l'Est du département et donc également du Sud Est. L'usine de méthanisation en est phase finale de l'enquête publique et il s'agit de savoir maintenant sur quels tonnages compter pour lancer la construction.

Des reproches clairs ont été faits au SIRTOM et au SICTOM concernant les délibérations prises respectivement et qui ne paraissent « pas claires » quant à la future adhésion et à la date de cette adhésion, le cas échéant.

Il a donc été demandé lors de cette réunion une position des deux présidents sur cette question de l'adhésion au SMET NORD EST 71.

Michel MAYA précise que sur ce dernier point, il a exprimé le fait que ce n'était pas le Président de la structure mais le Conseil syndical qui devait prendre cette décision.

Mme GENTIEN demande s'il a été indiqué une date prévisionnelle du lancement des appels d'offres pour la construction de l'usine.

Michel MAYA répond que ces éléments n'ont pas été portés à sa connaissance.

M. MORIN indique qu'il existe plusieurs paramètres qui ne sont pas connus. Le SIRTOM a demandé la réalisation d'une étude portant sur la mutualisation des coûts de transport et il n'y a pas eu de conclusions officielles sur cette étude. Concernant les coûts de construction de la future unité de méthanisation sur ordures brutes, les chiffres ne sont pas présentés. Les seuls éléments donnés par le SMET NORD EST 71 sont les quelques chiffres présentés dans le courrier envoyé au SIRTOM. Il considère que ces éléments ne permettent pas de décider en connaissance de cause.

Il précise que les élus du SIRTOM ont des comptes à rendre à la population, s'il y a adhésion il faut bien savoir que le SIRTOM ne pourra plus se désengager. Concernant les coûts, il pense que ceux-ci vont monter au fil des années sans savoir surtout si l'usine proposée est viable techniquement. Bref, il subsiste beaucoup de questions sans réponses.

Michel MAYA indique que lors de la réunion du 07 novembre il a été précisé que l'étude sur la mutualisation sur les coûts de transport n'a pas été finalisée mais qu'elle pourrait l'être dans le premier semestre 2013.

M. MORIN reprend en disant que l'on sait bien que le SMET NORD EST 71 ne veut pas entendre parler de cette mutualisation.

Michel MAYA indique que la réponse qui lui a été faite est qu'effectivement pour le moment le SMET NORD EST 71 ne veut pas mettre en place cette mutualisation mais que cette question sera réétudiée une fois que l'ensemble des collectivités du Sud du département aura adhéré.

Pierre DANIERE précise que les éléments de fonds avancés lors de cette réunion ont porté sur deux points :

a) le dimensionnement actuel de l'unité tel que prévue par le PDEDMA inclus les tonnages du SIRTOM et du SICTOM

b) le PDEDMA doit être appliqué et en amont de la réalisation finale de l'unité, la solidarité financière doit être mise en place pour mutualiser en amont de la construction les coûts d'investissement. Donc plus tôt les collectivités du Sud du département adhèrent, plus facile est le montage financier du projet.

Mme SAINZ demande s'il n'est pas envisagé de faire traiter dans cette unité les déchets de la région de Beaune.

Michel MAYA répond que le postulat de base mis en avant par le Département est de traiter sur le territoire départemental les déchets du département, et donc l'exportation ou l'importation des déchets ne sont acceptées.

M. GRESSARD demande quelle a été la position du Préfet sur ces questions lors de la réunion du 07 novembre.

Michel MAYA répond que lors de cette réunion, le Préfet était présent sans ses services et que ses interventions ont porté sur le rappel du droit : application du PDEDMA dès lors que l'unité de méthanisation sera en place, pas d'exportation de déchets si les tonnages concernés déséquilibrent le PDEDMA, décisions d'adhésion ou non devant être prises par les conseils délibérants des collectivités.

M. MORIN indique que c'est l'Etat qui est chargé de faire appliquer les lois, et donc le Préfet doit s'engager par courrier pour indiquer la démarche à suivre.

Il demande où en est la situation de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais quant à l'autorisation portant sur son adhésion au SYTRAIVAL, la collectivité traitant les déchets ménagers sur Villefranche-sur-Saône, celle-ci pouvant en quelque sorte faire jurisprudence.

Pierre DANIERE répond que le marché de cette collectivité portant sur le traitement de ses déchets sur l'unité d'incinération du SYTRAIVAL est en cours et n'a pas été refusé par la Préfecture. En revanche, le Préfet n'a pour le moment pas signé l'arrêté d'adhésion de la collectivité au SYTRAIVAL.

M. GRESSARD intervient en disant que cela fait 25 ans que l'on discute dans le cadre du SMEVOM de la mise en place d'une solution de traitement pour les déchets du Sud du département. Aucune solution n'a été mise en place et maintenant il faudrait encore en chercher une. Il pense que l'appel d'offres est une solution de court terme.

M. MORIN précise que toutefois sur le département de Saône-et-Loire il existe des unités de traitement.

Pierre DANIERE indique que la Secrétaire Générale de la Préfecture a dit que le PDEDMA actuel n'interdit pas les exportations ou importations des déchets. Toutefois, l'adhésion à des collectivités en charge du traitement des déchets hors du département n'est pour le moment pas possible. De plus, les mouvements éventuels de déchets entre département ne doivent pas remettre en cause l'équilibre général du PDEDMA.

Mme MARBACH intervient pour rappeler que le Conseil général a fait une étude en amont du PDEDMA, avec pour conclusion pour les collectivités du Sud du département d'emmener leurs déchets dans l'unité de méthanisation du SMET NORD EST 71.

Michel MAYA rappelle que dans cette étude, le volet transport de déchets et l'implication financière de celui-ci pour les collectivités n'a pas été correctement pris en compte.

M. SENE indique que le courrier du SMET NORD EST 71 parle du rapport d'étude sur la mutualisation des coûts de transport, qu'en est-il ?

Michel MAYA répond que ce rapport date de décembre 2011 et est en fait un rapport intermédiaire d'étude, ceci ayant été d'ailleurs acté par le SMET NORD EST 71 qui s'est engagé à terminer cette étude.

Mme SAINZ demande si une évolution du PDEDMA permettrait d'ouvrir les frontières, est-ce que Beaune souhaiterait adhérer au SMET NORD EST 71.

Pierre DANIERE répond qu'il n'a pas d'informations sur cette question, mais l'usine étant calibrée pour un certain tonnage, le cas échéant, il faudra avoir ces tonnages.

M. SENE demande quelle est la position du SICTOM.

Pierre DANIERE répond que le SICTOM a pris une délibération précisant qu'il adhérerait au SMET NORD EST 71 lorsque l'unité de méthanisation sera opérationnelle, ceci en conformité avec le PDEDMA. C'est cette délibération qui ne convient pas au Département du fait de la non adhésion au 1^{er} janvier 2013. Le SICTOM doit revoter sur cette question lors de son prochain Conseil syndical fin janvier. Par contre le SICTOM n'a pas vraiment le choix du fait de l'importance de ses tonnages dans la situation actuelle au regard de l'équilibre du PDEDMA. Alors que pour le SIRTOM le tonnage relativement faible ne remettrait pas en cause cet équilibre.

M. MORIN demande comment seront traités les déchets du SIRTOM par le SMET NORD EST 71 si ils sont amenés dès 2013.

Bertrand DEVILLARD répond que normalement ceux-ci seront traités dans le centre d'enfouissement du SMET NORD EST 71 à Chagny.

Mme PINTO se demande si actuellement le SMET NORD EST 71 a la capacité dans son centre d'enfouissement de traiter l'ensemble des déchets du sud du département.

Michel MAYA répond qu'effectivement l'acceptation de l'ensemble des tonnages des collectivités du Sud du département sur le site actuel de Chagny n'est pas certaine.

M. MORIN conclut pour sa part sur cette question en indiquant que lorsqu'il veut que quelqu'un vienne avec lui, il écoute ses demandes.

Mme GENTIEN demande quel est le coût actuel annoncé pour la construction de cette usine de méthanisation sur ordures brutes.

Pierre DANIERE répond que le SMET NORD EST 71 l'estime à 39 millions d'euros.

Michel MAYA précise que le financement est à monter.

Mme GENTHEN reprend en disant que les usagers n'ont pas envie de voir augmenter leur taxe d'ordures ménagères qui est déjà chère.

Les débats étant clos sur ce point, Michel MAYA propose de passer au suivant.

3) Dissolution du SMEVOM :

Michel MAYA indique que le SMEVOM a délibéré pour mettre en place les modalités de remboursement de son passif à sa dissolution. Il doit normalement demander à ses adhérents de voter cette clef de répartition. Celle-ci est de l'ordre de 2.25 € par habitant. Le SMEVOM a décidé de sa dissolution au 1^{er} janvier 2014.

Parallèlement le SIRTOM est sollicité par certains de ses membres pour délibérer sur la dissolution du SMEVOM étant donné que c'est la seule collectivité membre qui n'a pas demandé cette dissolution. Dès lors que le SIRTOM prendrait cette délibération le SMEVOM serait officiellement dissous anticipant ainsi la date programmée.

Le problème de la dissolution du SMEVOM est le poids financier de la dette que va devoir payer le SIRTOM.

Il a été demandé à la Préfecture si les 4 communautés de communes membres du SIRTOM pouvaient elle-même payer cette dette.

Cette question se pose d'une part par le fait que les communautés de communes adhèrent au SMEVOM par l'intermédiaire du SIRTOM, et que, de fait, les sommes que les communautés de communes aurait à régler transitent par le SIRTOM, d'autre part, cette « mutualisation » permettrait de ne pas augmenter la TEOM pour cette question (+0.28 point de taxe / bases 2012).

M. PELLETIER demande à combien s'élève la somme demandée au SIRTOM.

Michel MAYA répond que cette somme est de près de 41 000 €. Il précise que le budget du SIRTOM ne dégage pas d'excédents suffisants pour absorber cette somme.

M. MORIN demande quelle a été la réponse de la Préfecture sur le fait que ce soit les communautés de communes membres qui règlent directement cette somme.

Michel MAYA indique que cette proposition ne peut pas être retenue car le remboursement du passif doit être réalisé directement par les membres du SMEVOM. Par ailleurs, le SIRTOM ne peut pas emprunter pour rembourser cette somme puisque le passif est considéré comme une participation obligatoire de fonctionnement.

M. SENE demande pourquoi le SIRTOM n'a pas provisionné cette somme au fil des budgets.

Michel MAYA répond que pour provisionner il faut avoir des marges de manœuvre financière que le SIRTOM n'a pas eu pour le moment, à moins de faire payer un peu plus l'usager.

Pierre DANIERE rappelle qu'en 2003 la taxe d'ordures ménagères a augmenté brutalement du fait de la fermeture du four et que depuis le choix du Conseil syndical a été de voter le budget au plus juste.

M. SENE indique que l'on savait bien qu'il faudrait payer un jour.

Michel MAYA répond qu'il n'y a pas si longtemps le SMEVOM présentait une demande de prise en charge de ses dettes par le Département.

M. MORIN indique que c'est bien l'ensemble des délégués qui vote le budget du SIRTOM, eux-mêmes représentants des membres du SIRTOM et que jusqu'à maintenant personne n'a jamais demandé le vote d'une provision.

Il demande également de combien est la participation annuelle du SIRTOM au SMEVOM.

Bertrand DEVILLARD répond que celle-ci est de l'ordre de 5 500 €.

M. GRESSARD indique que de toute manière c'est les usagers qui paieront cette dette.

Michel MAYA répond que c'est certain mais que le SIRTOM va devoir demander une participation exceptionnelle à ses membres au prochain budget pour la payer. Il reviendra à chaque communauté de communes de régler sa part soit en majorant le taux de la taxe d'ordures ménagères, soit en puisant dans ses provisions si elle en a.

M. MORIN demande quel serait le coût supporté par chaque communauté de communes.

Michel MAYA répond que celui-ci est de l'ordre de 2.25 € par habitant.

M. AUBAGUE demande à ce que cette participation exceptionnelle soit dissociée de la participation au fonctionnement normale.

Michel MAYA répond que cette participation exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique. Chaque communauté de communes aura le choix des outils pour la régler.

M. SENE indique que de toute manière il faut arrêter les frais avec le SMEVOM.

Les débats étant clos sur ce sujet, Michel MAYA passe au point suivant.

4) Intégration de PIERRECLOS :

Michel MAYA rappelle que la commune de PIERRECLOS dans le cadre de la réforme des intercommunalités sur le département devrait intégrer la Communauté de communes du Mâconnais Charolais au 1^{er} janvier 2013. Par l'effet des délégations de compétences, cette intégration oblige le SIRTOM à gérer les déchets de PIERRECLOS à partir de la même date.

Il indique que le SIRTOM a demandé au SICTOM de conventionner pour que le service de gestion de déchets sur la commune de PIERRECLOS continue d'être réalisé par le SICTOM sur l'année 2013. La Préfecture a donc organisé une réunion sur ce sujet le mardi 30 octobre en présence du SIRTOM, du SICTOM, du Maire de PIERRECLOS et du Président de la Communauté de communes du Mâconnais Charolais.

La préfecture a indiqué lors de cette réunion que PIERRECLOS allait bien être intégrée à la communauté de commune Mâconnais Charolais au 1^{er} janvier 2013.

En revanche, pour la gestion des déchets, la difficulté pour le SIRTOM de mettre en place une organisation spécifique pour PIERRECLOS au 1^{er} janvier 2013 a été prise en compte. De fait, la Préfecture propose de mettre en place le mécanisme de représentation-substitution (article L. 5214.21 du CGCT) permettant à une communauté de communes de représenter, pour une compétence particulière, une commune. Ceci permettra à la Communauté de communes du Mâconnais Charolais de faire assurer pour PIERRECLOS la compétence déchets par le SICTOM du Mâconnais pour 2013 en attendant que le SIRTOM mette en place l'organisation de cette collecte. Les différents représentants des collectivités à cette réunion ont donné leur accord sur cette proposition. Les services de la Préfecture doivent travailler sur les dispositions administratives et fiscales de cette solution.

Michel MAYA précise qu'il a profité de cette réunion pour demander si cette organisation ne pouvait pas être pérennisée dans le temps pour PIERRECLOS mais aussi SERRIERES ceci permettant de mettre fin à l'incohérence environnementale de faire collecter les déchets de ces deux communes par le SIRTOM.

La Préfecture doit analyser cette demande et faire une proposition sur cette pérennisation.

Michel MAYA précise que le Maire de PIERRECLOS est d'accord avec cette organisation dès lors que ce ne soit pas la commune qui paye sur 2013 le montant du service déchet sur son budget propre. En effet, les délais ne permettront pas de voter une modification du taux et de l'assiette de la taxe d'ordures ménagères et il y a un vide administratif concernant le prélèvement de cette taxe sur 2013. Les services de la préfecture doivent étudier cette question.

Mme PINTO trouve que la préfecture n'est pas au point sur ces questions.

Michel MAYA va dans ce sens en disant que la préfecture dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales n'anticipe pas suffisamment les implications pour les syndicats spécifiques comme le SIRTOM.

Mme GENTIEN demande pourquoi PIERRECLOS a voulu se retirer du SICTOM.

Michel MAYA répond que ce n'est pas une volonté de la commune, mais comme celle-ci n'appartenait à aucune intercommunalité la réforme de l'intercommunalité impose qu'elle soit rattachée à un EPCI. Il s'agit du même cas que pour CHERIZET avec la Communauté de communes du Clunisois.

5) Marché traitement des déchets :

Michel MAYA rappelle qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 17 septembre 2012 concernant la gestion des déchets du SIRTOM pour la période 2013-2015. Les offres étaient à déposer pour le vendredi 09 novembre 2012.

Ce marché porte sur 13 lots :

Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères résiduelles dans un site agréé,

Lot n°2 : Accueil et traitement des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchetteries dans un site agréé,

Lot n°3 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages / rachat de la matière première,

Lot n°4 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective du papier / rachat de la matière première,

Lot n°5 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement,

Lot n°6 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchetteries,

Lot n°7 : Recyclage des gravats issus des déchetteries,

Lot n°8 : Compostage des déchets verts issus des déchetteries,

Lot n°9 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » des déchetteries / rachat de la matière première.

Lot n°10 : Pose, enlèvement des contenants des batteries des déchetteries et traitement / rachat de la matière première.

Lot n°11 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « bois en mélange » des déchetteries,

Lot n°12 : Pose, enlèvement des contenants des Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) des déchetteries et traitement,

Lot n°13 : Pose, enlèvement des contenants des déchets amiantés des déchetteries et traitement.

Le montant total du marché était estimé à 689 857.34 € T.T.C.(hors TGAP) par an pour les quantités maximales.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 12 novembre 2012 et le lundi 19 novembre 2012, et a attribué les lots aux candidats suivants :

Lot	Intitulé	Entreprises retenues	Estimations financières annuelles
			MAXI. € T.T.C.
1	Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères résiduelles dans un site agréé	VEOLIA / VALEST	267 585.60 € (hors TGAP)
2	Lot n°2 : Accueil et traitement des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchetteries dans un site agréé	VEOLIA / VALEST	80 275.68 € (hors TGAP)
3	Lot n°3 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages / rachat de la matière première	SITA GRAND EST	75 627 €
4	Lot n°4 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective du papier / rachat de la matière première	QUINSON FONLUPT	- 18 629.50 €
5	Lot n°5 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement	SOLOVER	32 635 €
6	Lot n°6: Accueil et conditionnement des cartons issus des déchetteries	VEOLIA	16 852.50 €
7	Lot n°7: Recyclage des gravats issus des déchetteries	CARME	17 013 €
8	Lot n°8: Compostage des déchets verts issus des déchetteries	AWT	46 063.50 €
9	Lot n°9 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » des déchetteries / rachat de la matière première	GDE	- 69 750 €
10	Lot n°10 : Pose, enlèvement des contenants des batteries des déchetteries et traitement / rachat de la matière première	GDE	- 4000 €
11	Lot n°11 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « bois en mélange » des déchetteries	EPUR	80 250 €
12	Lot n°12 : Pose, enlèvement des contenants des Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) des déchetteries et traitement	VEOLIA EDIB	28 429.90 €
13	Lot n°13 : Pose, enlèvement des contenants des déchets amiantés des déchetteries et traitement	SITA GRAND EST	6 106.60 €
TOTAL marché T.T.C.			558 459.28 € (hors TGAP)

Mme GENTIEU demande si Granges ne va pas fermer.

Bertrand DEVILLARD indique que l'autorisation d'exploiter court jusqu'en 2017.

M. GRESSARD demande d'avoir les estimations du budget pour le lot 1 avec les autres propositions.

Bertrand DEVILLARD présente ces estimations annuelles maximum T.T.C. et rajoute celle avec les chiffres présentés dans son courrier par le SMET NORD EST 71. Pour le lot 1 cette estimation est de 276 702 €, soit 3.41% plus cher que le candidat retenu par la CAO et pour le lot 2, 83 010.6 €, soit 3.41% plus cher que le candidat retenu par la CAO.

M. MORIN souhaiterait que l'analyse porte également sur la proposition d'adhésion future au SYTRAIVAL.
Bertrand DEVILLARD répond que la préfecture ne permettant pas pour le moment cette adhésion, cette comparaison est sans intérêt et n'a pas été faite.
M. RIZET demande quels sont les coûts de transport estimés pour chaque proposition.

Bertrand DEVILLARD présente les différentes estimations :

- Granges : 43 000 €
- Villefranche-sur-Saône : 47 500 €
- Torcy : 53 600 €
- Chagny par Buxy : 59 800 €
- Chagny par Mâcon : 84 000 €

Ces coûts sont sans majoration de personnel.

M. SENE demande actuellement quel est le coût de transport.

Bertrand DEVILLARD répond qu'actuellement le SIRTOM amène ses ordures ménagères à Granges, le coût est donc d'environ 43 000 € annuel.

Mme SAINZ demande comment le SIRTOM pourrait traiter ces déchets pendant le mois de fermeture de l'unité du SYTRAIVAL conformément à leur proposition de variante.

Bertrand DEVILLARD répond que sur cette période des contrats pourraient être passés avec l'unité de Granges.

Mme GENTIEN demande si les coûts présentés sont vérifiés par un commissaire aux comptes.

Michel MAYA répond que non, il n'y a pas de commissaires aux comptes pour les collectivités.

Bertrand DEVILLARD précise que les membres de la CAO étudient les pièces fournies par les candidats.

M. BERTRAND Gilbert demande si les transports augmentent, est-ce que cela aura une influence sur le personnel du SIRTOM.

Bertrand DEVILLARD répond que l'estimation actuelle laisse apparaître que si le SIRTOM livre ses déchets à CHAGNY, il est nécessaire d'avoir au minimum un 0.5 ETP supplémentaire en chauffeur.

M. AUBAGUE par rapport au résultat de la CAO, quelle est la majoration du budget pour le lot 1.

Bertrand DEVILLARD répond que celle-ci est de l'ordre de 3%

M. SENE demande à ce que les délégués puissent être destinataires des documents répertoriant les différents coûts présentés par les candidats.

Michel MAYA répond que nous sommes dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donc les différentes propositions tarifaires ne peuvent pas être rendues publiques.

Bertrand DEVILLARD précise que la répression des fraudes a d'ores et déjà demandé à avoir l'ensemble des pièces de ces marchés, il faut donc être prudent et appliquer la procédure.

Michel MAYA demande par contre à ce que soit indiqué dans le compte rendu la comparaison avec les propositions du SMET NORD EST 71 en cas d'adhésion.

M. MORIN indique que si la proposition de la CAO est actée par le Conseil syndical, la question de l'adhésion au SMET NORD EST 71 n'est plus d'actualité.

Michel MAYA répond, qu'à contrario, le choix sur cet appel d'offres peut se faire sans le lot 1, voire également sans le lot 2, si au préalable le Conseil syndical décide d'adhérer au SMET NORD EST 71 pour le traitement de ses déchets concernés par ces lots, ceci sans compter le volet politique évoqué dans le débat sur le point 2.

M. MORIN répond qu'outre l'aspect politique, l'aspect économique pour le SIRTOM est quand même à regarder en priorité.

M. BERTRAND Gilbert indique qu'effectivement en cas d'adhésion au SMET NORD EST 71, il suffit de supprimer le lot 1 de cet appel d'offres puisqu'il deviendra de fait caduc.

Pierre DANIERE indique que ce n'est pas si simple. En effet, si le SIRTOM adhère au SMET NORD EST 71, ceci nécessitera des modifications de statuts des collectivités, incluant de fait des délais administratifs et techniques difficilement inférieurs à 3 mois. De fait, au 1^{er} janvier 2013, le SIRTOM ne pourra pas amener ses déchets à Chagny puisque l'arrêté du Préfet ne serait pas encore signé.

Il faudrait donc que le SIRTOM signe quand même un marché pour ces lots au moins pour cette durée non compressible sinon il serait dans l'illégalité.

M. SENE demande ce qui se passe durant ces trois mois, et après si le SIRTOM adhère au SMET NORD EST 71.

Pierre DANIERE répond que la consultation du marché a été définie pour 3 ans, de fait il faut lancer le marché selon les dispositions énoncées dans la consultation.

Michel MAYA précise que donc dans ce cas il reviendra au SMET NORD EST 71 de reprendre le marché en cours, certainement en demandant une majoration de coût de traitement pour être en adéquation avec les coûts à la tonne présentée dans leur courrier.

M. BERTRAND Jean-Pierre demande ce qui va se passer pour les communes qui en 2014 devraient quitter le SIRTOM si celui-ci décide aujourd'hui d'adhérer au SMET NORD EST 71 (cas du Rousset).

Pierre DANIERE répond que c'est le même cas que celui expliqué pour PIERRECLOS, les communes suivent l'organisation administrative des communautés de communes qui les accueillent.

M. AUBAGUE demande si la consultation porte sur des marchés de un an renouvelable trois fois.

Bertrand DEVILLARD répond que non, il a été décidé de partir sur des marchés de 3 ans fermes comme les autres années.

M. SENE demande si le vote des délégués est prévu à bulletin secret.

Michel MAYA répond que le vote à bulletin secret est prévu dès lors qu'il est demandé et il pense qu'il est justifié pour les points deux et trois.

M. LACHOT demande si l'adhésion au SMET NORD EST 71 n'est pas validée ce soir, est-ce que cela vaut fermeture définitive des portes de ce syndicat ; qu'est-ce qui se passe dans trois ans ?

Pierre DANIERE répond que lors de la réunion du 07 décembre le SMET NORD EST 71 a indiqué que s'il n'y avait pas adhésions au 1^{er} janvier 2013, les collectivités concernées pourraient, au mieux, être clientes dans 3 ans mais certainement pas adhérentes.

M. RIZET indique que ceci est du chantage.

M. MORIN indique que la même question peut se poser pour une future adhésion au SYTRIVAL.

Pierre DANIERE précise que le centre de stockage de GRANGES est autorisé par arrêté préfectoral jusqu'en 2017 pour le moment.

Michel MAYA rappelle que dans le PDEDMA un nouveau centre de stockage est prévu sur le département, sans savoir l'emplacement exact.

M. BERTRAND Gilbert indique qu'avec les programmes mis en place par les collectivités le tri devrait augmenter et la production des déchets ménagers baisser. De fait, à terme le SMET NORD EST 71 aura peut-être besoin de tonnages à traiter.

Pierre DANIERE conclut en disant que s'il n'y a pas d'adhésion au SMET NORD EST 71, il n'y a pas de grande lisibilité sur ce qui va se passer dans trois ans pour le traitement des déchets ménagers.

Ms. MORIN et RIZET expriment leur désaccord avec cette remarque qui pour eux veut emporter l'adhésion.

Pierre DANIERE répond qu'il s'agit simplement d'une remarque objective dans le contexte actuel.

M. RIZET indique que si le SIRTOM adhère au SMET NORD EST 71 il y aura une majoration des coûts, en particulier de transport, pour un certain nombre d'années.

Les débats étant clos pour ces différents points, Michel MAYA propose avant d'étudier les points suivants, qui ne concernent pas les éléments présentés, de passer au vote concernant l'adhésion au SMET NORD EST 71, la dissolution du SMEVOM SUD 71 et l'attribution des marchés pour la gestion des déchets sur 2013/2015.

Il est proposé de faire un vote à bulletin secret pour les deux premières décisions puis de statuer ensuite pour les marchés.

Le Conseil syndical adopte cette méthodologie.

DEMANDE d'ADHESION DU SMET NORD EST 71 :

La question proposée au vote est :

Souhaitez-vous que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne adhère au SMET Nord Est 71 au 01^{er} janvier 2013 ?

Le Conseil Syndical, par 12 voix pour, 39 voix contre et 3 votes blanc, décide de ne pas adhérer au SMET Nord Est 71 au 1^{er} janvier 2013.

DISSOLUTION DU SMEVOM SUD 71:

La question proposée au vote est :

Voulez-vous demander la dissolution du SMEVOM Sud 71 ?

Le Conseil Syndical, par 36 voix pour, 14 voix contre et 4 votes blanc, demande la dissolution du SMEVOM Sud 71.

A la suite de ces votes, Michel MAYA demande si l'attribution des marchés doit être votée à bulletin secret. Le Conseil syndical décide de ne pas voter à bulletin secret.

MARCHE DE GESTION DES DECHETS : Attributions:

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de d'attribuer les marchés de gestion de déchets conformément au choix de la CAO et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

6) Projet de méthanisation agricole :

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM s'est engagé depuis 2009 dans une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de méthanisation agricole, en partenariat avec la commune de Cluny, la Chambre d'Agriculture, les Haras, et deux groupements d'agriculteurs.

Pierre DANIERE présente ensuite un diaporama indiquant les conclusions techniques de cette étude.

Il ressort en particulier que cette étude a défini la pertinence du projet permettant à terme de traiter des déchets agricoles mais également des déchets verts des collectivités ainsi que des bio déchets de professionnels tout en produisant du méthane utilisable en injection ou en cogénération, la chaleur étant potentiellement valorisée en réseau de chaleur. Cette unité pourrait être couplée à la future unité chaufferie bois / réseau de chaleur de Cluny.

Pierre DANIERE indique que l'étude arrive au montage juridique et à la gouvernance de cette future installation. La structure juridique prévisionnelle pourrait être de type société par action simplifiée (SAS) ou société d'économie mixte (SEM).

Le porteur principal de cette unité pourrait être la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

La question est de savoir si le SIRTOM souhaite ou non poursuivre son engagement dans ce projet, en participant au portage de cette structure ou souhaite devenir client. En effet, pour rappel, les déchets verts du SIRTOM peuvent à terme être traités localement par cette unité.

Une participation citoyenne à cet investissement serait aussi envisagée, et le SIRTOM pourrait être un relais de cette mobilisation.

Le Bureau propose d'être partenaire de cette opération, après avoir participé à l'étude de faisabilité. Cette participation pourrait être équivalente au coût de traitement annuel des déchets verts.

Pierre DANIERE présente les points sur lesquels doivent statuer le Conseil syndical :

- 1) est-ce que le SIRTOM se positionne comme partie prenante des futurs investissements pour la construction de l'unité de méthanisation agricole,
- 2) si la réponse est positive, le Conseil doit autoriser le Président à engager le SIRTOM pour lancer le travail juridique et participer au futur montage qui sera mis en place (SEM ou SAS).

Michel MAYA demande si le SIRTOM doit s'impliquer ou pas sur un projet de territoire comme celui-ci.

Pierre DANIERE précise que d'un point de vue purement financier le SIRTOM ayant un coût de traitement annuel de ses déchets verts, est-ce qu'il décide de participer au projet et, de fait, d'investir, sous la forme de participations au capital ou de remboursement d'emprunt, une somme au moins égale à 50 % du coût actuel du budget traitement des déchets verts, ce qui correspondrait au tonnage de ces déchets entrant dans le process.

Mme JARRY pense que le projet est cohérent avec les compétences du SIRTOM et sa volonté de réduire la production de déchets et les transports. Pour la participation aux investissements, il faut étudier toutes les solutions possibles.

M. COLIN demande si on a une idée de la quantité de déchets animal et d'où proviennent-ils ? Quel est l'intérêt d'intégrer ce genre de déchets dans une unité de méthanisation agricole ? D'un point de vue logistique, y-a-t-il un intérêt à récupérer les graisses.

Pierre DANIERE répond que ces déchets sont soit des graisses, soit des résidus d'industrie agroalimentaires (de type PALMIDOR) ou les déchets alimentaires. Sur le plan énergétique ces types de déchets sont très riches pour le process de méthanisation. En revanche, les épandages des résidus du process (digestats) ayant intégré des déchets animaux sont plus délicats sur certaines zones.

Mme BERTIN demande actuellement où vont ces déchets ?

Bertrand DEVILLARD répond que soit, ils sont évacués par des entreprises spécialisées dans le cas des déchets de l'industrie, soit ils se retrouvent dans les déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités.

M. BERTRAND demande jusqu'à quelle distance les déchets seront collectés.

Pierre DANIERE répond que la zone d'acceptation sera d'un rayon d'environ 15 kilomètres.

Michel MAYA précise que la Chambre d'agriculture souhaite que cette installation soit de niveau local et ne devienne pas une usine allant chercher des déchets hors de cette zone pour devenir de type industriel.

Pierre DANIERE indique que pour les investisseurs privés cette logique de petite unité ne les intéresse pas.

M. COLIN demande si la Chambre d'agriculture va accepter dans cette unité les déchets agroalimentaires.

Pierre DANIERE répond que les choix finaux pour ces questions seront validés dans les prochains mois (15 décembre).

Michel MAYA demande au Conseil syndical si le SIRTOM a intérêt à investir dans ce projet.

La réponse est positive.

La question suivante est de savoir sur quel type d'investissement :

- 1) pas d'investissement financier et on restera uniquement client pour traiter une partie des déchets verts
- 2) un investissement à la hauteur d'une partie du budget actuel du traitement des déchets verts
- 3) un investissement plus important

M. SENE demande quel serait le coût estimé pour cette participation.

Pierre DANIERE répond que c'est bien au Conseil syndical de décider, le cas échéant, mais une somme de base de 20 000 € par an, servant par exemple de remboursement d'emprunt ou de participations à une société permettrait un transfert de charge d'environ 50 % du budget actuel mis en place pour traiter les déchets verts.

M. MORIN demande si cet investissement permettrait d'avoir le traitement des déchets verts gratuits sur le long terme.

Pierre DANIERE explique que dans les prévisions actuelles, les déchets entrants des actionnaires seront traités gratuitement.

Mme SAINZ demande si dans les simulations financières des redevances pour le traitement des déchets sont prévues.

Pierre DANIERE répond qu'actuellement aucune redevance n'est prévue.

Michel MAYA pense que les éléments juridiques et financiers doivent être affinés avant que le SIRTOM puisse prendre des engagements définitifs.

Il propose donc au Conseil syndical de prendre une position de principe sur le fait que le SIRTOM soit porteur associé de cette future unité de méthanisation. Les conditions financières et juridiques seront proposées lors d'un prochain Conseil syndical.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition.

7) Renouvellement convention OCAD3E :

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM a mis en place la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées issues du circuit municipal en 2007 et a signé une convention avec OCAD3E / Recylum qui est l'éco organisme national.

Cette convention conclue pour une durée de 6 ans arrive à échéance au cours du 1^{er} trimestre 2013. De fait, il faut contractualiser pour les 6 prochaines années pour avoir une continuité de service.

Le nouvel accord diffère du précédent sur les points suivants :

- Art 3.2 : Le barème n'est plus annexé à la convention ; il est publié au journal officiel et comprend, depuis le 1^{er} janvier 2010, un soutien à la communication événementielle et un soutien à la protection du gisement.
- Art 4 : OCAD3E désigne l'éco-organisme référent dans l'annexe 2 (qui, sauf exception liée à la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement structurel, est la reconduction de l'éco-organisme référent de la collectivité).
- Art 4.2 : la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'éco-organisme l'intégralité des tonnages DEEE remis par les usagers, afin qu'ils soient collectés, dépollués, traités par la filière DEEE, conformément à la réglementation.
- Art 4.3 : la réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection Gisement est un pré-requis pour l'éligibilité d'un point de collecte au soutien protection du gisement.
- Art 5 : Les mécanismes d'équilibrages fins et structurels, introduits dans le cahier des charges de l'agrément 2010-2014, sont intégrés à la convention.
- Art 7 : les modalités de recours aux acteurs du réemploi sont explicitées ; ces tonnages prélevés en vue du réemploi doivent faire l'objet d'une déclaration trimestrielle (annexe 7).
- Art 11 : la prise d'effet de la convention est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la signature.

Il propose au Conseil syndical d'accepter ses modifications, de reconduire la contractualisation avec OCAD3E / Recylum pour 6 ans et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ses propositions.

8) Demande admission en non valeurs :

Michel MAYA informe que la perception demande au SIRTOM de prendre une décision d'admission en non valeurs pour des titres non payés depuis plusieurs années pour une somme totale de 358.42 €.

Il s'agit de titres d'artisans pour l'accueil en déchèteries, pour des sommes inférieures à 15 € et généralement non réglées du fait de dépôts de bilan ou de professionnels de passage.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte l'admission en non valeurs de la somme de 358.42 €

9) Modifications de délégués :

Michel MAYA indique que la Communauté de communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de la commune de BERGESSERIN au sein du SIRTOM : M. Philippe GAYET et Mme Edith LEGRAND aux postes de délégués titulaires et M. Bernard PROFILI au poste de délégué suppléant.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de la commune de BUFFIERES au sein du SIRTOM : Mme Marie-Claude DUFOUR et Mme Christiane DAMMAN aux postes de délégués titulaires et M. Jean-Claude PROST au poste de délégué suppléant.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications.

10) Questions diverses :

a) Décision modificative :

Michel MAYA informe que des agents du SIRTOM ont eu des arrêts de travail sur l'année 2012 nécessitant l'embauche de personnel de remplacement.

Ce personnel n'était pas prévu, dans ces proportions, au budget 2012 et il est nécessaire d'augmenter le poste charges de personnel pour le personnel non titulaire.

Par ailleurs, le SIRTOM bénéficie d'une assurance pour pourvoir au remplacement de ses agents malades (si l'absence dure plus de 10 jours consécutifs). De fait, des remboursements de cette assurance ont eu lieu et doivent être pris en compte budgétairement.

D'autre part, les admissions en non valeurs d'un montant de 358.42 € et une annulation de titre de 79.22 € doivent être budgétés en dépenses.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/64131	REMUNERATION	+ 2 762.36 €
		A/673	TITRES ANNULES (sur exercices antérieurs)	+ 437.64 €
			TOTAL	+ 3 200 €
	RECETTES			
		A/6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DE PERSONNEL	+ 3 200 €
			TOTAL	+ 3 200 €

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

b) Etude préalable à la mise en place d'un mode de financement incitatif pour la gestion des déchets :

Michel MAYA informe que le dernier COPIL s'est tenu le 12 novembre 2012. L'approche technique et financière des 4 scénarios retenus par le Conseil syndical lors de la réunion du 03 octobre a été présentée.

Le COPIL a décidé d'attendre les arrêtés définitifs de modifications des périmètres des collectivités membres du SIRTOM pour continuer cette étude, afin de prendre en compte les nouvelles communes entrantes sur le territoire du SIRTOM. Ceci permettra d'avoir une vision réaliste pour étudier le scénario final.

Les débats étant clos, la séance est levée à 23h00.